Règlement de la Bourse CNA 2027

Bourse CNA - Aide à la recherche, à la création et à la diffusion en photographie 2027

Le présent règlement fixe les conditions de candidature, de sélection, d'attribution, de versement, de réalisation et de restitution de la Bourse CNA 2027.

1. Objet de la Bourse

La Bourse CNA est une aide sélective destinée à soutenir un projet personnel initié par l'artiste dans le champ de la photographie. Elle peut contribuer à la recherche, à la création, à l'édition ou à la diffusion d'un projet photographique. Elle ne constitue ni une commande photographique ni une acquisition d'œuvres.

Aucun sujet ni genre photographique n'est imposé.

2. Candidat·e·s et éligibilité

La Bourse s'adresse aux artistes, professionnel·le·s ou en voie de professionnalisation, dont la pratique est principalement liée à la photographie et qui justifient d'un lien significatif avec le Luxembourg par au moins l'une des voies suivantes :

- nationalité luxembourgeoise ;
- résidence au Luxembourg ;
- activité artistique ou professionnelle durable au Luxembourg ;
- formation récente au Luxembourg ;
- contribution démontrable à la scène photographique ou artistique luxembourgeoise.

Aucune limite d'âge ni diplôme artistique spécifique ne sont imposés. Le caractère professionnel ou en voie de professionnalisation est apprécié à partir de la cohérence du parcours, de la pratique, de la diffusion du travail et de son inscription dans un champ professionnel.

Un seul projet par candidat·e est admis pour une même édition.

Les ancien·ne·s bénéficiaires de la Bourse CNA peuvent présenter une nouvelle candidature après une période de carence de deux éditions suivant leur dernière attribution. Ils/elles redeviennent éligibles à partir de la troisième édition suivant celle de leur attribution.

3. Projets et dépenses admissibles

La Bourse peut couvrir les dépenses directement nécessaires au développement, à la réalisation, à l'édition ou à la diffusion du projet, dans la limite du budget approuvé. Sont notamment admissibles :

- le temps de recherche et de création ainsi que les honoraires artistiques ;
- la recherche, la documentation et les déplacements directement liés au projet ;
- la production photographique et les frais techniques nécessaires à la réalisation du projet ;
- les prestations spécialisées et les honoraires de tiers directement liés au projet ;
- les frais d'édition, de publication et de diffusion directement liés au projet.

L'acquisition d'équipement technique durable à usage général, notamment appareils photographiques, optiques, matériel informatique ou équipements assimilés, n'est pas admissible. La location de matériel ou le recours ponctuel à des équipements spécialisés peuvent être intégrés aux frais techniques lorsqu'ils sont directement nécessaires au projet.

Le budget présenté doit être réaliste, détaillé et proportionné au projet. Les dépenses doivent pouvoir être rattachées au projet soutenu. Le CNA peut demander des précisions ou des pièces complémentaires avant la contractualisation ou au cours du suivi du projet.

4. Montant et nombre de Bourses

L'enveloppe globale disponible pour l'édition 2027 est fixée à 39 000 €.

Le montant sollicité par projet doit être compris entre 6 000 € et 39 000 €.

Le jury peut proposer l'attribution d'une à trois Bourses. Il détermine le nombre de projets retenus et propose la répartition de l'enveloppe en fonction de la qualité, de la maturité et des besoins des projets. La sélection d'un nombre déterminé de bénéficiaires n'est pas automatique.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- CV artistique, maximum 3 pages ;
- présentation de la démarche artistique, maximum 2 pages ;
- présentation détaillée du projet, maximum 5 pages ;
- portfolio de maximum 20 images ;
- calendrier prévisionnel ;
- budget prévisionnel détaillé indiquant le montant demandé.

Si le projet est déjà engagé, des éléments du travail en cours sont à joindre. Pour un projet éditorial, le dossier comprend une maquette ou ébauche de maquette lorsqu'elle existe, ainsi que les informations disponibles sur l'éditeur ou le partenaire éditorial.

Le/la candidat·e est responsable de la lisibilité, de l'exactitude et de la complétude des informations fournies.

6. Dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées exclusivement sous forme numérique via la plateforme indiquée sur le site du CNA :

https://bourse.cnaportal.lu/

La date limite de dépôt est fixée au lundi 1 février 2027 à 23 h 59.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date limite peuvent être déclarés irrecevables. Le CNA procède au contrôle administratif de l'éligibilité avant transmission des dossiers au jury.

7. Jury et procédure de sélection

Les candidatures recevables sont examinées par un jury composé de professionnel·le·s du champ de la photographie et de l'art contemporain ainsi que de représentant·e·s du CNA.

Si le nombre de candidatures le nécessite, une présélection peut être organisée selon des modalités définies par le CNA et communiquées de manière transparente.

L'évaluation artistique relève du jury. Un rapport de jury consigne la décision de sélection et la proposition de répartition de l'enveloppe.

Les projets sont notamment appréciés selon les critères suivants :

- qualité et singularité de la démarche photographique ;
- pertinence du projet dans le parcours de l'artiste ;
- qualité de la recherche et capacité d'évolution ;
- cohérence entre intention, images, calendrier et budget ;
- faisabilité ;
- apport attendu de la Bourse et de l'accompagnement.

8. Convention et versement

L'attribution de la Bourse est formalisée par une convention entre le CNA et chaque bénéficiaire. La convention précise notamment le montant attribué, le calendrier du projet, la date de restitution, les obligations de suivi, les règles d'utilisation de la dotation et les conditions de communication.

Sous réserve de la signature de la convention, de l'accomplissement des contrôles administratifs requis et de la disponibilité des crédits budgétaires, la dotation est versée en une fois à partir de l'ouverture du budget ministériel, prévue à la mi-janvier 2027.

9. Durée, suivi et modifications du projet

Le projet doit être réalisé dans un délai maximal de 24 mois à compter du versement de la Bourse, sauf prolongation préalablement autorisée par écrit par le CNA. La convention fixe le calendrier de référence et la date de restitution finale.

Un référent est désigné au sein du CNA. Des rendez-vous de suivi sont organisés à des échéances convenues avec le/la bénéficiaire et adaptées à la nature du projet.

Le/la bénéficiaire informe le CNA de toute évolution susceptible d'affecter substantiellement l'objet du projet, son calendrier ou l'utilisation de la dotation.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle modifie de manière significative la nature du projet soutenu, supprime ou remplace une composante essentielle du projet, entraîne un report important du calendrier ou modifie sensiblement la répartition du budget approuvé.

Toute modification substantielle doit faire l'objet d'une demande motivée et d'un accord écrit préalable du CNA. Les ajustements mineurs qui ne modifient ni l'objet, ni l'ambition, ni l'équilibre général du projet sont signalés au plus tard lors du rendez-vous de suivi suivant et repris dans le bilan final.

10. Restitution et bilan final

Au terme du projet, et au plus tard à la date fixée dans la convention, le/la bénéficiaire remet au CNA un bilan final proportionné à la nature du projet. Ce bilan comprend :

- une note synthétique présentant le déroulement du projet, ses résultats et, le cas échéant, les principales évolutions par rapport à la proposition initiale ;
- une documentation représentative du résultat obtenu : sélection d'images, documentation de recherche, maquette ou fichier de publication, documentation d'exposition, lien vers une diffusion numérique ou tout autre élément pertinent ;
- un état financier synthétique comparant le budget approuvé et les dépenses réalisées par grandes catégories ;
- la liste des crédits, partenaires et droits de tiers à prendre en compte pour les éléments transmis au CNA.

Le CNA peut demander, lorsque cela est nécessaire au contrôle de l'utilisation de la dotation, des justificatifs complémentaires relatifs aux dépenses déclarées. La remise systématique de l'ensemble des factures et justificatifs n'est pas exigée avec le bilan final, sous réserve des règles applicables aux fonds publics.

Aucun original, tirage, exemplaire d'œuvre ou publication n'est dû au CNA au titre de la restitution, sauf accord distinct conclu avec le/la bénéficiaire.

La restitution peut prendre la forme d'un corpus photographique, d'une présentation de recherche, d'une publication, d'une projection, d'une exposition, d'une diffusion numérique ou de toute autre forme pertinente. Une exposition ou une publication par le CNA n'est pas automatiquement liée à l'attribution de la Bourse.

11. Collections et acquisition

L'attribution de la Bourse n'implique aucune donation, cession ou acquisition automatique d'œuvres au bénéfice du CNA.

Toute éventuelle acquisition, donation ou mise en dépôt d'œuvres ou de publications résultant du projet fait l'objet d'une décision et d'un accord distincts précisant les conditions matérielles et les droits associés.

12. Droits d'auteur et droits de tiers

Le/la candidat·e et, en cas d'attribution, le/la bénéficiaire sont responsables des droits attachés aux éléments présentés, produits ou diffusés dans le cadre du projet. Ils/elles veillent à disposer, lorsque le droit applicable l'exige, des autorisations, consentements ou licences nécessaires, notamment lorsque sont concernés des personnes, œuvres, archives, textes, musiques ou autres contenus protégés. Cette obligation n'impose pas une autorisation systématique de toute personne représentée lorsque le droit applicable ne l'exige pas.

L'artiste demeure titulaire de ses droits d'auteur sur les œuvres réalisées dans le cadre de la Bourse. L'attribution de la Bourse n'emporte aucune cession générale de droits au CNA.

La remise au CNA de fichiers numériques, documents de travail ou éléments de documentation dans le cadre du suivi ou de la restitution du projet n'emporte ni transfert de propriété matérielle d'une œuvre, ni acquisition, ni cession de droits d'auteur, sous réserve des autorisations expressément prévues par la convention.

L'autorisation est non exclusive, sans finalité commerciale, consentie pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Elle porte uniquement sur les images expressément remises ou approuvées par écrit pour la communication institutionnelle, identifiées en Annexe IV de la convention. Elle est strictement limitée à la documentation, à l'archivage et à la communication institutionnelle relatifs à la Bourse CNA et aux activités du CNA directement liées à celle-ci.

Toute utilisation excédant ce cadre, notamment une exploitation éditoriale, commerciale ou une utilisation liée à une exposition ou publication autonome du CNA, fait l'objet d'un accord distinct avec l'artiste.

Le/la bénéficiaire informe le CNA de toute adhésion ou de tout mandat confié à une société de gestion collective susceptible de limiter les autorisations accordées. Les droits et restrictions concernés sont précisés avant utilisation, selon les modalités fixées dans la convention.

13. Communication

Le/la bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien du Centre national de l'audiovisuel dans toute communication ou diffusion directement liée au projet soutenu, selon les mentions et éléments graphiques communiqués par le CNA.

Pour la communication institutionnelle relative à la Bourse, le/la bénéficiaire remet ou approuve expressément par écrit une sélection limitée d'images représentatives du projet, identifiées en Annexe IV de la convention avec leurs crédits et restrictions. Le CNA peut les reproduire et les communiquer au public, avec mention du nom de l'auteur, sur les supports autorisés : site internet, réseaux sociaux, communiqués et dossiers de presse, rapports d'activité et supports de présentation de la Bourse. La simple transmission d'éléments pour le suivi ou le bilan final ne vaut pas autorisation de communication publique.

Ces utilisations sont non exclusives et sans finalité commerciale, dans les limites définies à l'article 12 et par la convention. Elles ne valent ni acquisition des œuvres ni autorisation d'exploitation distincte. Le CNA respecte l'intégrité des œuvres. Les adaptations techniques nécessaires au support n'incluent pas un recadrage modifiant substantiellement la composition ni une autre modification substantielle de l'image, sauf accord écrit préalable de l'auteur.

Le CNA ne peut utiliser les œuvres ou fichiers remis dans le cadre de la Bourse à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle générative, ni les intégrer à des jeux de données destinés à cet entraînement, sans accord écrit spécifique de l'auteur. Les opérations techniques ordinaires d'indexation, de catalogage, de recherche documentaire et de création de vignettes restent permises dans le cadre des finalités autorisées, à l'exclusion de tout entraînement de ce type.

14. Inexécution, abandon ou utilisation non conforme

En cas de difficulté susceptible d'empêcher ou de retarder significativement la réalisation du projet, le/la bénéficiaire en informe le CNA sans délai. Le CNA et le/la bénéficiaire examinent en priorité la possibilité d'adapter le calendrier ou les modalités de réalisation lorsque le projet demeure réalisable dans des conditions compatibles avec l'objet de la Bourse.

En cas d'abandon du projet, d'impossibilité durable de le réaliser, de non-remise de la restitution finale après mise en demeure ou d'utilisation de la dotation manifestement non conforme à l'objet convenu, le CNA peut mettre fin à la convention et demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Avant toute décision de résiliation ou de remboursement, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le montant d'un éventuel remboursement est déterminé au regard de la situation constatée, des dépenses effectivement engagées pour le projet, du travail réalisé et de la part de la dotation utilisée conformément à la convention. Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins étrangères au projet peuvent notamment faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les modalités précises de résiliation et de remboursement sont fixées dans la convention et appliquées conformément aux règles régissant l'utilisation de fonds publics.

15. Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation du présent règlement. Le CNA se réserve la possibilité de demander toute information complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier ou à la mise en œuvre de la Bourse.

16. Contact

Armand Quetsch - Centre national de l'audiovisuel
Tél. : +352 52 24 24 257 - E-mail : bourse@cna.etat.lu - www.cna.lu